



Salaire en dessous du smic

Par **Babybritney**, le **12/10/2011 à 14:43**

Bonjour,
J'ai 21 ans. Je viens de signer un contrat à durée déterminée de 7 mois pour 35h de travail hebdomadaire dans lequel il était stipulé que je toucherais le smic comme salaire, celui-ci étant de 1365.03 brut je suis donc censé toucher le net de celui-ci c'est-à-dire 1073 euros net.
Néanmoins ce n'est pas le cas, je touche 1037.38 euros net après toutes les charges et déductions retirées.
Est-il légal de me payer en dessous du montant du smic net pour le nombre d'heures de travail que j'effectue ?
Que puis-je faire pour avoir droit à cet argent sachant que c'est le montant minimum que mon patron est dans l'obligation de me verser.
Merci

Par **pat76**, le **13/10/2011 à 15:18**

Bonjour
Vous prenez votre contrat et votre bulletin de salaire et vous allez expliquer votre situation à l'inspection du travail qui fera un rappel à l'ordre à votre employeur si ce que vous percevez en salaire n'est pas conforme à la législation.
Par ailleurs, vous êtes en CDD, donc vous avez obligatoirement un motif pour ce CDD. Remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise ?
Vous aviez une période d'essai sur ce CDD ? Si elle est terminée, votre employeur vous avait envoyé, avant la fin de cette période d'essai, passer une visite médicale d'embauche à la médecine du travail ?
Si cela n'a pas été fait, il faudra le signaler à l'inspection du travail.
Ne tardez pas à agir pour faire respecter vos droits.

Par **Babybritney**, le **13/10/2011 à 16:12**

Bonjour,
Comment savoir si le montant net que je touche est conforme à la législation?
J'ai entendu dire que ce qui compte est le montant brut et que le net dépend de celui-ci après toutes les retenues et qu'au final c'est possible d'être payé en dessous du smic!!!
Est-ce vrai ou bien est-il vraiment illégal de payer en dessous du smic net?
Non, mais proposer ce CDD suite à un apprentissage de deux ans.
Il est de 7 mois avec peut-être une embauche au bout mais rien de garanti.
Pour le moment j'aimerais vraiment savoir si mon patron est en droit de me verser moins que le smic net pour 35h de travail.
Merci

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **16:40**

Rebonjour
Je vous ai indiqué ce qu'il fallait faire en vous rendant auprès de l'inspection du travail avec tous vos documents. Maintenant c'est à vous de décider si vous le ferez ou pas afin de connaître l'exactitude de vos droits.

Par **Babybritney**, le **13/10/2011** à **16:59**

D'accord je vais donc m'adresser à l'inspection du travail!
Je vous remercie!